

Durant le huitième jour du mois de novembre mil huit cent vingt six
 à huit heures de soir. Acte de mariage de Jacques
 Ramond âgé de vingt cinq ans né à la bastide beauvoir département de la
 haute garonne le huitième de la rue de la neuve ainsi qu'il résulte de l'extract
 informe qui nous a été exhibé profession de métier et demeurant à la
 messe de saint Jean le maire communal de ce département de la haute
 garonne fille majeure de marie ramond au sieu métier et demeurant
 au sieu vivant et de femme marie Cauché au sieu présent et à
 l'acte au présent mariage et de femme Calvet âgé de vingt deux
 ans à Cambiac département de la haute garonne le vingt septième jour
 du mois d'octobre au quatorze ainsi qu'il résulte de l'extract quelle
 nous a exhibé demeurant au hameau de sursac commune de scharde
 département de la haute garonne fille mineure de Antoine Calvet deude
 et de hélène Bertrand vivante présente et consentante au dit mariage
 le acte préliminaire sont extraits de ce registre de
 publication de mariage fait devant la principale porte
 de notre maison commune la première publication le long du mois de
 novembre 1826 à huit heures du matin et la seconde le deux
 novembre de 1826 à huit heures de soir. Lesdites publications ont été
 faites par nous le maire communal de ce département de la haute garonne
 nous ayant été signifié par le procureur de l'état civil faisant droit
 à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces
 cidessus mentionnées et du chapitre 6. du titre du code civil intitulé
 du mariage. avons demandé au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme l'un d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement déclaré au nom de
 la loi que Jacques ramond et Jeanne Calvet sont au dit acte de mariage
 de que nous avons dressé acte en présence de Raymond ramond
 demeurant à scharde département de la haute garonne profession de
 cultivateur âgé de cinquante six ans et de Jacques jou demeurant
 à scharde département de la haute garonne profession de cultivateur
 âgé de cinquante six ans de Jeanne Lignier demeurant à scharde
 département de la haute garonne âgée de quarante quatre ans et de
 Guillen Serret demeurant à scharde département de la haute garonne
 profession de cultivateur âgé de soixante cinq ans. Lesdits Ramond
 ne sont ni a été ni parent de l'un des époux les quels après qu'il leur en
 a été au dit acte de mariage ont dit ne savoir signer ni les parties
 contractantes ni les comparants de ce requis par nous sousigné
 en approchant de l'acte de mariage signifié de la treizième
 du mot père et cultivateur *Domadieu*

Du huitième jour du mois de décembre mil huit cent vingt six à trois heures de soir
 acte de mariage de andreu Bertrand âgé de vingt un an né à Labens département de
 la haute garonne le sieu fructidor au sieu ainsi qu'il résulte de l'extract informe
 qui nous a été exhibé profession de cultivateur demeurant au métier de la garrigue
 commune de scharde département de la haute garonne, fils majeur de paul andrieu
 demeurant au même domicile du futur vivant et de marie poulatte demeurant
 au même domicile vivante, de père présent et consentant au dit mariage
 et de gaquette alric âgée de vingt six ans née à fouches département de laude le
 dix du mois de ventose au huitième qui résulte de l'extract informe que nous a
 exhibé profession de cultivateur demeurant au métier des pinsou commune de Neumignon
 département de la haute garonne fille majeure de Raymond alric deade, et de marie
 anne gaudes demeurant au même domicile de la future vivante, présente et consentant au
 dit mariage, les actes préliminaires sont extraits de ce registre de publication de
 mariage fait devant la principale porte de notre maison commune la première publication
 le dix neuf du mois de novembre de l'an 1826. à huit heures du soir, et la seconde le vingt six du mois
 de novembre de l'an 1826. à huit heures du matin. Lesdites publications ont été faites dans la
 commune de Neumignon, résidence de la future les mêmes jours aucune opposition au dit
 mariage ne nous ayant été signifiée nous nous sommes procurés de l'état civil faisant droit à leur
 requête après avoir donné lecture de toutes les pièces cidessus mentionnées et du chapitre 6.
 du titre du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement déclaré au nom de la loi que andreu Bertrand et alric gaquette sont
 unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de Raymond Namade âgé
 de cinquante quatre ans, de Jean Nogue âgé de trente huit ans, de Jacques Jouj âgé de cinquante
 six ans, et de Guillou feres âgé de soixante cinq ans, tous demeurant dans la commune de
 scharde département de la haute garonne et y exerçant la profession de cultivateur.
 Les quels après qu'il leur en a été au dit acte de mariage ont dit ne savoir signer, les parties
 comparants et les parties contractantes ont aussi dit ne savoir signer de la requête par nous
 souignée *Domadieu*